

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . .	1
SECTION 1. LES SUJETS DU DROIT DE LA CONSOMMATION . . . . .	3
§ 1. <b>Définition du professionnel</b> . . . . .	4
§ 2. <b>Définition du consommateur</b> . . . . .	6
A. La notion de consommateur <i>stricto sensu</i> . . . . .	7
B. Les extensions possibles de la notion de consommateur . . . . .	10
SECTION 2. LE DROIT DE LA CONSOMMATION EN GÉNÉRAL . . . . .	15
§ 1. <b>Contenu du droit de la consommation</b> . . . . .	15
§ 2. <b>Fondement du droit de la consommation</b> . . . . .	18
§ 3. <b>Méthodes du droit de la consommation</b> . . . . .	20
SECTION 3. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN FRANCE . . . . .	22
§ 1. <b>Les organismes de défense des consommateurs</b> . . . . .	22
§ 2. <b>Les institutions de la consommation</b> . . . . .	26
§ 3. <b>Les textes protégeant les consommateurs</b> . . . . .	29
SECTION 4. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS L'UNION EUROPÉENNE . . . . .	34
SECTION 5. LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA CONSOMMATION TRANS- FRONTIÈRE . . . . .	41
PARTIE 1 <b>LES PRÉLIMINAIRES DU CONTRAT DE CONSOMMATION</b> . . . . .	51
CHAPITRE 1 <b>INFORMATION DES CONSOMMATEURS</b> . . . . .	51
SECTION 1. <b>INFORMATION FOURNIE PAR LES PROFESSIONNELS</b> . . . . .	51
§ 1. <b>L'information obligatoire</b> . . . . .	52
A. L'obligation générale d'information . . . . .	52
B. Les obligations spéciales en matière d'information des <i>consommateurs</i> . . . . .	56
§ 2. <b>Les signes de qualité</b> . . . . .	64
A. Les signes de qualité en droit interne français . . . . .	66
B. Les signes de qualité en droit communautaire . . . . .	71
SECTION 2. <b>INFORMATION FOURNIE PAR LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION</b> . . . . .	75
§ 1. <b>Méthodes d'information utilisées par les associations et par l'INC</b> . . . . .	76

	A. Voies d'information . . . . .	76
	B. Essais comparatifs . . . . .	77
	§ 2. <b>Moyens de défense des professionnels</b> . . . . .	79
	A. Droit de réponse . . . . .	79
	B. Actions en justice . . . . .	80
CHAPITRE 2	<b>PRATIQUES COMMERCIALES</b> . . . . .	84
SECTION 1.	<b>MÉTHODES DE DISTRIBUTION</b> . . . . .	85
	§ 1. <b>Vente dans des locaux aménagés à cette fin</b> . . . . .	86
	A. Appellation professionnelle utilisée sur les lieux de vente . . . . .	86
	B. Implantation géographique des lieux de vente . . . . .	89
	C. Temps d'ouverture des lieux de vente . . . . .	92
	D. Dommages corporels subis dans les lieux de vente . . . . .	94
	§ 2. <b>Vente à distance</b> . . . . .	97
	A. Domaine d'application de la réglementation . . . . .	99
	B. Formation du contrat à distance . . . . .	102
	C. Exécution du contrat de vente à distance . . . . .	108
	D. Un procédé interdit de contrat à distance : la fourniture non demandée . . . . .	114
	§ 3. <b>Vente par démarchage</b> . . . . .	116
	A. Domaine d'application des articles L. 121-23 et suivants du code de la consommation . . . . .	117
	B. Régime du démarchage selon les articles L. 121-23 et suivants du code de la consommation . . . . .	120
	C. Régime des démarchages qui échappent aux articles L. 121-23 et suivants du code de la consommation . . . . .	123
	§ 4. <b>Vente multiniveau</b> . . . . .	126
	§ 5. <b>Vente sur le domaine public</b> . . . . .	129
SECTION 2.	<b>PROCÉDÉS INCITATIFS</b> . . . . .	132
	§ 1. <b>Publicité</b> . . . . .	132
	A. Interdiction de la publicité trompeuse . . . . .	135
	B. Réglementation de la publicité comparative . . . . .	146
	C. Limitation de la publicité pour certains produits dangereux . . . . .	153
	D. Régime particulier de la publicité télévisée . . . . .	157
	§ 2. <b>Réductions de prix</b> . . . . .	159
	A. Publicités annonçant des réductions de prix . . . . .	160
	B. Procédés suggérant des réductions de prix . . . . .	165
	§ 3. <b>Avantages en nature</b> . . . . .	169
	§ 4. <b>Abus de faiblesse</b> . . . . .	176
CHAPITRE 3	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS</b> . . . . .	180
SECTION 1.	<b>L'EXIGENCE D'UN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ</b> . . . . .	182
	§ 1. <b>Moyens susceptibles d'éclairer le consentement</b> . . . . .	182
	§ 2. <b>Conséquences du défaut ou du vice de consentement</b> . . . . .	187

SECTION 2.	<b>L'EXIGENCE DE CLAUSES ÉQUILIBRÉES</b> . . . . .	<b>193</b>
	§ 1. <b>Lutte contre les clauses abusives</b> . . . . .	<b>195</b>
	A. La lutte contre les clauses abusives organisée par le code de la consommation . . . . .	<b>195</b>
	B. La lutte contre les clauses abusives en dehors du code de la consommation . . . . .	<b>214</b>
	§ 2. <b>Prédétermination de clauses équilibrées</b> . . . . .	<b>219</b>
PARTIE 2	<b>LES CONTRATS DE CONSOMMATION</b> . . . . .	<b>223</b>
TITRE 1	<b>LES CONTRATS PAR LESQUELS LES CONSOMMATEURS SE PROCURENT DES PRODUITS OU DES SERVICES</b> . . . . .	<b>225</b>
CHAPITRE 1	<b>CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES</b> . . . . .	<b>229</b>
SECTION 1.	<b>MESURES VISANT À ASSURER LA CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES</b> . . . . .	<b>230</b>
	§ 1. <b>Réglementation des produits et des services</b> . . . . .	<b>231</b>
	§ 2. <b>Normalisation des produits et des services</b> . . . . .	<b>236</b>
	§ 3. <b>Réglementation et normalisation nationales au regard des règles communautaires</b> . . . . .	<b>240</b>
SECTION 2.	<b>SANCTIONS PÉNALES DE LA NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES (FRAUDES ET FALSIFICATIONS)</b> . . . . .	<b>245</b>
	§ 1. <b>Définition des fraudes et falsifications</b> . . . . .	<b>246</b>
	§ 2. <b>Répression des fraudes et falsifications</b> . . . . .	<b>251</b>
SECTION 3.	<b>SANCTIONS CIVILES DE LA NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES</b> . . . . .	<b>254</b>
	§ 1. <b>Règles applicables à tous les contrats</b> . . . . .	<b>254</b>
	§ 2. <b>Règles applicables au contrat de vente (garanties, service après-vente)</b> . . . . .	<b>260</b>
	A. Garantie légale . . . . .	<b>260</b>
	B. Garantie contractuelle . . . . .	<b>272</b>
	C. Service après-vente . . . . .	<b>276</b>
	§ 3. <b>Règles applicables aux prestations de services</b> . . . . .	<b>278</b>
	A. Non-conformité des services relevant du droit privé . . . . .	<b>278</b>
	B. Non-conformité des services relevant du droit public . . . . .	<b>283</b>
CHAPITRE 2	<b>SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES</b> . . . . .	<b>285</b>
SECTION 1.	<b>RÈGLES PRÉVENTIVES VISANT À LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES</b> . . . . .	<b>288</b>
	§ 1. <b>Règles préventives applicables à l'ensemble des produits et des services</b> . . . . .	<b>288</b>
	A. La sécurité des produits et des services en droit français . . . . .	<b>289</b>
	B. La sécurité des produits et des services en droit communautaire . . . . .	<b>300</b>

	§ 2. Règles préventives applicables à certains produits ou services . . . . .	304
SECTION 2.	SANCTIONS PÉNALES DU DÉFAUT DE SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES . . . . .	310
	§ 1. Infractions consistant à mettre en danger la santé ou la sécurité d'autrui . . . . .	310
	A. La mise en danger réprimée par le code de la consommation . . . . .	311
	B. La mise en danger réprimée par le code pénal . . . . .	315
	§ 2. Infractions consistant à causer involontairement des dommages corporels . . . . .	317
SECTION 3.	RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE DÉFAUT DE SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES . . . . .	320
	§ 1. Réparation des dommages causés par des produits . . . . .	321
	A. Le système de responsabilité construit par la jurisprudence française . . . . .	322
	B. Le système de responsabilité transposé de la directive de 1985 (articles 1386-1 à 1386-3 du code civil) . . . . .	327
	§ 2. Réparation des dommages causés par des prestations de services . . . . .	334
CHAPITRE 3	PRIX DES PRODUITS ET DES SERVICES . . . . .	339
SECTION 1.	FIXATION DES PRIX . . . . .	339
	§ 1. Rôle des professionnels concernant la fixation des prix . . . . .	340
	§ 2. Rôle de l'État concernant la fixation des prix . . . . .	347
	A. L'État maintient la concurrence . . . . .	347
	B. L'État réglemente exceptionnellement les prix . . . . .	351
SECTION 2.	INFORMATION SUR LES PRIX . . . . .	354
	§ 1. Obligation d'annoncer publiquement les prix . . . . .	355
	§ 2. Obligation de respecter les prix annoncés . . . . .	360
	§ 3. Obligation de facturer les prestations de services . . . . .	363
SECTION 3.	PAIEMENT DU PRIX . . . . .	364
	§ 1. Obligation de payer le prix . . . . .	364
	§ 2. Moment du paiement du prix . . . . .	367
	§ 3. Mode de paiement du prix . . . . .	369
CHAPITRE 4	CRÉDIT À LA CONSOMMATION . . . . .	372
SECTION 1.	TECHNIQUES JURIDIQUES DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION . . . . .	373
	§ 1. Contrats permettant de réaliser l'opération de crédit . . . . .	373
	A. Crédits sans affectation déterminée . . . . .	374
	B. Crédits pré-affectés . . . . .	375
	C. Crédits post-affectés . . . . .	379
	§ 2. Garanties du fournisseur de crédits . . . . .	380
	A. Sûretés réelles . . . . .	381
	B. Sûretés personnelles . . . . .	383

SECTION 2.	<b>PROTECTION DES CONSOMMATEURS CONTRE LES DANGERS DU CRÉDIT</b> . . . . .	<b>384</b>
	§ 1. <b>Domaine d'application des articles L. 311-1 et suivants du code de la consommation</b> . . . . .	<b>386</b>
	§ 2. <b>Règles concernant la formation du contrat de crédit</b> . . . . .	<b>390</b>
	A. Règles tendant à éclairer le consentement de l'emprunteur . . . . .	<b>390</b>
	B. Règles visant à lier la conclusion du prêt et celle du contrat principal . . . . .	<b>398</b>
	§ 3. <b>Règles concernant les obligations nées du contrat de crédit</b> . . . . .	<b>401</b>
	A. Limitation des obligations de l'emprunteur . . . . .	<b>401</b>
	B. Suspension ou extinction des obligations de l'emprunteur . . . . .	<b>404</b>
	C. Lien entre le remboursement du prêt et l'exécution du contrat principal . . . . .	<b>405</b>
	§ 4. <b>Règles concernant les litiges soulevés par le contrat de crédit</b> . . . . .	<b>408</b>
	A. Inobservation des règles du code de la consommation . . . . .	<b>408</b>
	B. Défaillance de l'emprunteur . . . . .	<b>409</b>
	C. Contestation concernant le contrat principal . . . . .	<b>413</b>
TITRE 2	<b>LES CONTRATS PAR LESQUELS LES CONSOMMA- TEURS SE PROCURENT UN LOGEMENT</b> . . . . .	<b>415</b>
CHAPITRE 1	<b>ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ D'UN LOGEMENT</b> . . . . .	<b>419</b>
SECTION 1.	<b>LES CONTRATS PAR LESQUELS LE CONSOMMATEUR ACQUIERT SON LOGEMENT</b> . . . . .	<b>419</b>
	§ 1. <b>Acquisition d'un logement déjà construit</b> . . . . .	<b>419</b>
	A. L'agent immobilier . . . . .	<b>419</b>
	B. Le contrat de vente . . . . .	<b>424</b>
	§ 2. <b>Accession à la propriété d'un logement à construire</b> . . . . .	<b>429</b>
	A. Diversité des contrats . . . . .	<b>429</b>
	B. Relative unité des régimes . . . . .	<b>432</b>
SECTION 2.	<b>LE CRÉDIT PAR LEQUEL LE CONSOMMATEUR FINANCE SON LOGEMENT</b> . . . . .	<b>457</b>
	§ 1. <b>Techniques juridiques de crédit immobilier</b> . . . . .	<b>458</b>
	§ 2. <b>Protection des consommateurs contre les dangers du crédit immobilier</b> . . . . .	<b>461</b>
	A. Règles concernant la formation du contrat de crédit . . . . .	<b>464</b>
	B. Règles concernant les obligations nées du contrat de crédit . . . . .	<b>474</b>
	C. Règles concernant les litiges soulevés par le contrat de crédit . . . . .	<b>480</b>
CHAPITRE 2	<b>LOUAGE D'HABITATION</b> . . . . .	<b>484</b>
SECTION 1.	<b>LES LOCATIONS RÉGIES PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989</b> . . . . .	<b>485</b>
	§ 1. <b>Contrat de location</b> . . . . .	<b>486</b>
	A. Règles applicables en début de location . . . . .	<b>486</b>
	B. Règles applicables en cours de location . . . . .	<b>491</b>

	C. Règles applicables en fin de location . . . . .	502
	§ 2. <b>Procédures de concertation</b> . . . . .	508
	A. Organismes collectifs . . . . .	509
	B. Accords collectifs de location . . . . .	510
SECTION 2.	<b>LES LOCATIONS RÉGIES PAR DES TEXTES PARTICULIERS</b> . . . . .	512
	§ 1. <b>Locations pour lesquelles la loi de 1989 est partiellement écartée</b> . . . . .	512
	A. Logements soumis à la loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948 . . . . .	512
	B. Habitations à loyer modérés . . . . .	514
	§ 2. <b>Locations pour lesquelles la loi de 1989 est totalement écartée</b> . . . . .	517
	A. Location-accession à la propriété immobilière . . . . .	517
	B. Location de logements meublés . . . . .	519
CHAPITRE 3	<b>JOUISSANCE D'IMMEUBLE À TEMPS PARTAGÉ</b> . . . . .	522
SECTION 1.	<b>DIVERSITÉ DES FORMULES</b> . . . . .	522
	§ 1. <b>La société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé</b> . . . . .	523
	§ 2. <b>Les formules proposées en dehors de la loi du 6 janvier 1986</b> . . . . .	526
SECTION 2.	<b>LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR PAR LA LOI DU 8 JUILLET 1998</b> . . . . .	528
	§ 1. <b>Conclusion du contrat</b> . . . . .	529
	§ 2. <b>Droit international privé</b> . . . . .	532
PARTIE 3	<b>LES LITIGES DE CONSOMMATION</b> . . . . .	537
CHAPITRE 1	<b>LITIGES METTANT EN JEU L'INTÉRÊT INDIVIDUEL D'UN CONSOMMATEUR</b> . . . . .	538
SECTION 1.	<b>LE CONSOMMATEUR CRÉANCIER</b> . . . . .	538
	§ 1. <b>Moyens non juridictionnels utilisables par les consommateurs</b> . . . . .	540
	A. Médiation, conciliation . . . . .	540
	B. Arbitrage . . . . .	544
	§ 2. <b>Actions en justice exercées par les consommateurs</b> . . . . .	546
	A. Procédures ordinaires . . . . .	548
	B. Procédures simplifiées . . . . .	553
SECTION 2.	<b>LE CONSOMMATEUR DÉBITEUR</b> . . . . .	557
	§ 1. <b>Moyens non juridictionnels utilisés contre les consommateurs</b> . . . . .	557
	§ 2. <b>Actions en justice exercées contre les consommateurs</b> . . . . .	558
	A. Procédure ordinaire . . . . .	558
	B. Procédure d'injonction de payer . . . . .	564
	§ 3. <b>Traitement des situations de surendettement</b> . . . . .	566
	A. Conditions de recevabilité de la demande . . . . .	569

	B. Déroulement de la procédure . . . . .	573
	C. Issues de la procédure . . . . .	574
CHAPITRE 2	<b>LITIGES METTANT EN JEU L'INTÉRÊT COLLECTIF DES CONSOMMATEURS</b> . . . . .	<b>583</b>
SECTION 1.	<b>LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF DES CONSOMMA- TEURS PAR DES VOIES ADMINISTRATIVES</b> . . . . .	<b>583</b>
	§ 1. <b>L'administration recherche et constate les infractions au droit de la consommation</b> . . . . .	<b>584</b>
	§ 2. <b>L'administration fait cesser des agissements préjudi- ciables à l'intérêt des consommateurs</b> . . . . .	<b>589</b>
SECTION 2.	<b>LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF DES CONSOMMA- TEURS PAR DES VOIES JUDICIAIRES</b> . . . . .	<b>591</b>
	§ 1. <b>Actions exercées par le ministère public</b> . . . . .	<b>591</b>
	§ 2. <b>Actions exercées par les associations de consommateurs</b> . . . . .	<b>594</b>
	A. Actions exercées dans l'intérêt collectif des consommateurs . . . . .	<b>597</b>
	B. Actions exercées dans l'intérêt individuel de plusieurs consommateurs . . . . .	<b>604</b>
SECTION 3.	<b>LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF DES CONSOMMA- TEURS PAR DES MOYENS DE LUTTE</b> . . . . .	<b>606</b>
	§ 1. <b>Moyens de lutte utilisés par les associations de consom- mateurs</b> . . . . .	<b>607</b>
	§ 2. <b>Responsabilité des associations de consommateurs</b> . . . . .	<b>608</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE</b> . . . . .	<b>611</b>
	<b>INDEX ALPHABÉTIQUE</b> . . . . .	<b>617</b>
	<b>TABLE DES MATIÈRES</b> . . . . .	<b>625</b>